

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 02/06/14

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20140523-lmc179227-DE-1-1

**CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 23 mai 2014

**POLITIQUE C03 SOUTENIR LE PARCOURS DE FORMATION DES JEUNES YVELINOIS**  
**BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX**  
**OPÉRATION DE TRAVAUX AU COLLÈGE PAUL ELUARD A GUYANCOURT**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 concernant le plan pluriannuel 2010-2016 des investissements relatifs aux collèges publics et établissements internationaux,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte une opération de travaux au collège « Paul Eluard » à Guyancourt pour un montant global prévisionnel de 2 466 000 € TTC, dont 1 810 700 € TTC en tranche ferme et 655 300 € TTC en tranche conditionnelle et décide de l'individualisation de l'autorisation de programme correspondante.

Autorise le Président du Conseil Général à effectuer au nom du Département toute demande d'autorisation de construction ou d'aménagement et à signer les actes et tous les documents à intervenir concernant cette opération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 23 article 2317312 du budget départemental.